



## REVISION DU PROJET DU TERRITOIRE

### POINT D'ETAPE DU GROUPE DE TRAVAIL N° 4

#### « UN AMENAGEMENT DURABLE ET RESPECTUEUX DE NOTRE ENVIRONNEMENT »

---

La politique de la CAPS doit s'inscrire de façon volontariste dans les politiques de développement durable ; à toutes les échelles d'actions et de projets, en assurant une transversalité sociale, économique et environnementale, et en s'appuyant sur les dispositifs financiers existants.

#### Éléments de diagnostic :

L'identité du territoire de la Caps s'appuie sur des atouts considérables :

- Un potentiel scientifique et technologique exceptionnel, et un enjeu majeur de développement alliant recherche - enseignement - entreprise, l' « Opération Campus » ;
- Un cadre de vie de grande qualité à protéger et valoriser : des espaces naturels et agricoles, un patrimoine bâti d'intérêt, un réseau hydraulique historique ;
- Une accessibilité nationale et internationale.

Pour consolider ces atouts, notamment en termes de durabilité, la CAPS doit se positionner sur les modalités de son développement :

- L' « Opération Campus » est jugée comme trop axée sur le plateau au détriment des vallées, où réside la majorité de la population, et qui sont déjà pourvues des infrastructures de transports et des services ;
- La recherche d'une mixité fonctionnelle et sociale s'impose pour les opérations engagées et à venir sur le plateau et en vallée ;
- Le développement économique doit s'inscrire prioritairement sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) existantes qui nécessitent une requalification ;
- Le maillage de Transport en Commun (TC) de la CAPS nécessite une restructuration et un développement ; tant dans son offre que pour la qualité de service qu'il convient d'améliorer. La CAPS a élaboré un nouveau projet. Des nouvelles ressources seront à trouver pour assurer le besoin de financement de ce projet ;
- Des modes de déplacements alternatifs seront à développer dont les circulations douces, notamment pour des liaisons fonctionnelles ;
- Les bâtiments existants, en projet ou en cours de construction, sont analysés comme peu ou insuffisamment performants au niveau énergétique.

#### Axes stratégiques :

La politique de développement et d'aménagement de la CAPS s'appuie largement sur des objectifs de développement durable. Elle est définie en termes d'axes stratégiques :

- Assurer **la maîtrise** du développement urbain :

- Développer prioritairement **la ville sur la ville** en visant un maximum de mixité ; mixité fonctionnelle (habitat, économie, recherche, services, déplacements...) mais aussi, mixité sociale ;
  - Constituer de « **nouvelles compacités** » **près des TC**, donc principalement en vallées (notamment autour des pôles de gares -RER) et des centralités existantes, dans l'objectif de limiter l'étalement urbain ;
  - Prendre en compte et traiter les **nuisances** dans le cadre des projets (distance quant à l'implantation de l'habitat près des axes routiers...) ;
  - Les nouvelles opérations d'aménagement de la CAPS et des autres maîtres d'ouvrages seront traitées en tant qu'« **éco quartier** », sur la base d'un cahier des charges précis défini par la CAPS, avec une exigence particulière en matière énergétique.
- Réaliser les **infrastructures de transports** (TC et alternatifs) **avant tout développement économique ou urbain** et engager une action globale avec les différents acteurs du territoire, dont les centres de recherche et autres, qui ont développé leur propres offres ;
  - La **maintenance et la réhabilitation** (notamment énergétique) des logements aidés et des copropriétés seront encouragées ;
  - Un fort niveau d'exigence sera demandé quant à la **durabilité des constructions et des aménagements** (densité, normes environnementales, traitement de l'eau et des aspects paysagers...) qu'il s'agisse de maîtrises d'ouvrages de la CAPS ou de divers opérateurs; cet objectif pourra se traduire tant dans un cadre réglementaire ou de planification, que dans un cadre de management de projet appliqué à l'aménagement et à la construction sur le territoire.
  - Le développement économique pourra se construire prioritairement selon deux objectifs :
    - D'une part, la **restructuration et valorisation des ZAE** (restructuration de l'immobilier d'entreprise pour faciliter un parcours résidentiel, amélioration du maillage des déplacements, des services et du traitement des espaces publics) ;
    - D'autre part, la **valorisation et la diversification de l'agriculture** locale (production maraîchère..., agriculture de précision et circuits courts...).
  - Créer les conditions et les projets pour la **préservation et la valorisation** des **espaces naturels, agricoles et boisés** ;
  - La valorisation, l'amélioration du traitement, et la **maîtrise du cycle de l'eau** (du point de vu quantitatif et qualitatif) seront particulièrement recherchés :
    - Le schéma directeur hydraulique sera amélioré
    - Une étude/réflexion sur le mode de gestion de l'eau potable sera engagée.

- En matière de **gestion des déchets**, il conviendra de définir les orientations de la politique territoriale de la CAPS vis-à-vis des différents acteurs : particuliers via le SIOM, entreprises, université et bâtiment de la CAPS ;
- Enfin, il s'agira de mettre en œuvre des actions de **sensibilisation des habitants et des acteurs locaux** à l'environnement et au développement durable.

### **Les propositions d'action, de projet et d'outils opérationnels :**

- Mise en place d'un comité d'expert Développement Durable : Ce comité d'expert aura pour rôle d'accompagner la mise en place des différents projets de la CAPS et de s'assurer de la bonne prise en compte des objectifs et critères de développement durable.
- Mise en œuvre de l'Agenda 21 et d'un Plan Climat : L'élaboration de l'Agenda 21, ou programme d'actions de développement durable, et d'un Plan Climat, ou programme qui vise une atténuation du réchauffement climatique, répond pleinement aux objectifs de développement durable. Ce sont des outils transversaux qui permettent la mise en œuvre d'actions sur des thématiques variées : déchets, déplacements, agriculture.
- La maison de l'Environnement : située près d'un transport en commun, elle développera des actions pédagogiques à destination des particuliers et des différents acteurs du territoire. Elle comprendra notamment deux points d'information (un sur l'énergie et une agence de mobilité). Des programmes de sensibilisation seront mis en œuvre sur des thématiques variées comme les espaces naturels, les espaces agricoles, la gestion de l'eau, les déchets, les nuisances (bruit, air)...
- Cadre réglementaire et outils de planification en urbanisme
  - La création de l'Agence d'Urbanisme permettra d'une part de garantir une cohérence des projets d'aménagement à différentes échelles et d'autre part de contribuer à l'élaboration d'un projet de territoire durable à l'échelle du grand territoire.
  - La mise en œuvre d'un SCOT (SIEP Nord Centre Essonne) permettra de planifier et maîtriser le développement du territoire à différentes échelles.
  - Une démarche de développement durable sera à proposer aux communes pour les PLU (dont la bonification du COS sur critères environnementaux).
- Cadre pour l'urbanisme opérationnel
  - La CAPS se dotera d'un outil, charte ou cahier des charges pour maîtriser les opérations d'aménagement et les ZAE de la CAPS : Charte d'Aménagement et de Développement Durable. Celle-ci sera un outil de négociation auprès des différents partenaires et opérateurs du territoire en matière d'aménagement. Des critères précis de résultats ou de méthodes seront définis :
    - HPE, THPE, BBC, énergie positive
    - Choix des matériaux locaux et de matériaux sains

- Responsabilité sociale des entreprises
  - ...
  - Toute opération d'aménagement fera l'objet d'une démarche de management environnemental et/ou d'une démarche « Approche Environnementale de l'Urbanisme » (AEU), et/ou de démarche « Haute Qualité Environnemental » (HQE) pour les bâtiments. L'aspect nuisances des populations devra être pris en compte.
- Cadre de management de projet, appliqué à l'Aménagement et la Construction sur le territoire :
- La CAPS mettra en œuvre une politique de suivi et de négociation des projets avec les différents maîtres d'ouvrage, notamment pour prendre en compte les exigences exprimées dans la charte d'aménagement durable dans tous les projets.
  - Toute opération d'investissement ou d'équipements devra être appréhendée avec un raisonnement en coût global, qui tient compte des coûts de gestion, de démolition...
  - Pour faciliter la mise en œuvre des exigences de développement durable, une politique de recherche de financements auprès des différents acteurs institutionnels sera mise en place.
- Politique de préservation et valorisation des espaces naturels :
- Afin d'assurer la préservation et la valorisation des franges boisées de façon coordonnées, un projet de gestion de ces espaces devra être mis en place à l'échelle intercommunale.
- Afin de valoriser et protéger l'agriculture locale, l'accent pourra être mis sur 2 volets :
- le développement de circuits courts de valorisation de l'agriculture locale ;
  - la mise en place de dispositif de protection des espaces agricoles ;
- Eau : La politique de l'eau doit faire l'objet d'une réflexion globale, des points de vu quantitatif et qualitatif, sur les différentes composantes de l'eau, à savoir :
- Une réflexion sur l'intérêt communautaire et la prise de compétence en matière d'assainissement et hydraulique, qui implique la prise de compétences de la voirie ;
  - Une amélioration et un renforcement du schéma hydraulique ;
  - Un choix d'une gestion différenciée des eaux usées et des eaux pluviales ;
  - La mise en œuvre de la charte phyt'eaux cités ;
  - Une réflexion sur le mode de gestion de l'eau potable et les économies d'eau.

→ Déchets :

Une politique territoriale en matière de déchets doit être définie par la CAPS dans le but de réduire la production et améliorer le tri des déchets. Cette politique visera les particuliers à travers le SIOM, la CAPS en interne, les entreprises, l'Université et les centres de Recherche. Pour ce faire, un groupe de travail CAPS pourra être mis en place.

→ Déplacements :

La thématique déplacement est largement traitée en GT3, mais il semble important d'insister sur les points suivants :

- Mise en place d'un Plan Local de Déplacement (PLD) qui favorise les déplacements doux et les transports en commun ;
- Mise en place de Plans de Déplacement des Entreprises (PDE), y compris pour la CAPS ;
- Créer une nouvelle liaison Bus entre le RER C à Igny, et le RER B à Palaiseau via le quartier du Pileu.

→ Energie : Le volet énergétique est largement transversal est déjà traité pour ce qui concerne l'aménagement et les constructions. En plus des outils déjà évoqués (construction BBC, Plan Climat, rénovation des bâtiments...) il convient d'ajouter :

- L'opération « CAPS : 10 Villes, 10EnR » qui vise à réaliser un bâtiment exemplaire du point de vue énergétique et démonstratif dans chaque commune ;
- Le bilan carbone (prévu dans le cadre du Plan Climat) et la Cartographie infrarouge ;
- Le développement d'énergies renouvelables avec plus particulièrement une réflexion à engager sur la valorisation de la biomasse.